

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Seules les personnes âgées de 18 ans et plus sont admissibles à la Loto Mérici. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite applicable seront annulés. Tous les prix réclamés par des personnes mineures seront annulés. Le prix des billets de tirage n'est pas remboursable. Aucun prix ne peut être échangé contre de l'argent, en tout ou en partie.

Le tirage sera effectué le 6 décembre 2018 à 12 h. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel.

Règlement détaillé du concours : merici.ca/fondation/evenements-fondation/

La Fondation Mérici a pour mission de soutenir le développement du Collège et de ses élèves, et de renforcer leur rayonnement et leur rôle de chef de file. À cette fin, elle entend privilégier le soutien des projets créatifs et des idées novatrices des étudiants et du personnel de Mérici ainsi que l'aide financière aux étudiants pour faciliter la poursuite de leurs études. fondation.merici.ca

Seulement 1 500 billets, numérotés de 0001 à 1500, seront vendus au coût unitaire de 25 \$ ou 60 \$ pour trois (3) billets. La vente se terminera le 5 décembre 2018 à 23 h 59. Le tirage est organisé par la Fondation du Collège Mérici. Les prix seront tirés dans l'ordre suivant: 1^{er} prix - crédit voyage d'une valeur de 3 000 \$, 2^e prix - un séjour à l'Auberge de montagne des Chic-Chocs d'une valeur de 1800 \$, 3^e prix - un chef à domicile pour 6 personnes d'une valeur de 800 \$, 4^e prix - un certificat de 500\$ à dépenser dans les établissements de la Sépaq, 5^e prix - une carte de 150 \$ à dépenser au réfectoire du Collège Mérici. La désignation des gagnants se fera au Collège Mérici au 755, Grande-Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C1 le 6 décembre 2018 à 12 h. Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone ou par courriel. Les prix devront être réclamés au Collège Mérici au 755, Grande-Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C1 avant le 30 juin 2019.



F O N D A T I O N
MÉRICI COLLÉGIAL PRIVÉ

RÈGLEMENTS DU TIRAGE-BÉNÉFICE

LOTO MÉRICI 2018

Afin de compléter les conditions sommaires contenues au recto des billets de tirage, la Fondation Mérici collégial privé, ci-après appelée la « Fondation » précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2018.

Le nombre de billets imprimés est de 1500 et ils portent les numéros de 0001 à 1500. Le numéro de la licence de tirage de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) apparaissant sur les billets est RACJ 427343-1. Le billet portant le numéro XXXX est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant au Québec.
- 1.2. La Fondation se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1. La Fondation a mis en vente 1500 billets, numérotés de 0001 à 1500, seront vendus au coût unitaire de 25 \$ ou 60 \$ pour trois (3) billets. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner un des cinq prix détaillés ci-après, d'une valeur totale approximative de 6 250 \$. Les billets sont disponibles notamment à la Fondation (755, Grande Allée Ouest, à Québec) et auprès des personnes autorisées par la Fondation. La Fondation doit avoir reçu les talons des billets de tirage achetés en ligne ou en personne au plus tard le 5 décembre 2018, à 23 h 59. Il est à noter que la vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. DÉTAILS DES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des cinq (5) prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit :

3.1. 1^{er} prix :

Crédit voyage d'une valeur de 3 000 \$

Le crédit voyage est payable par la Fondation Mérici, en tout ou en partie, sur un seul achat de voyage et sur présentation de la facture d'achat. Ne peut être échangé en argent, en tout ou en partie. Obligation de faire affaire avec une agence de voyage détenant un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec.

3.2. 2^e prix :

Un séjour à l'Auberge de montagne des Chic-Chocs d'une valeur de 1 800 \$

Ce forfait comprend :

- L'accueil et le transfert à partir de Sainte-Anne-des-Monts;
- Trois nuitées d'hébergement à l'Auberge de montagne des Chic-Chocs;
- Les repas et collations;
- Le service de guides expérimentés;
- L'équipement de sécurité et de plein air;
- Il est valide du 27 décembre 2018 au 1^{er} avril 2019 et du 5 juillet au 13 septembre 2019, selon les disponibilités lors de la réservation;
- Ce prix est non monnayable et, dans aucun cas, il ne doit être modifié;
- Nous vous recommandons de réserver votre séjour le plus tôt possible en communiquant au 1 800 665-3091.

3.3. 3^e prix :

Un Chef à domicile d'une valeur de 800 \$

Ce forfait comprend :

- Un souper pour 6 personnes incluant le personnel de service et la porcelaine haute gamme;
- L'alcool est non inclus;
- Vous pouvez ajouter des personnes au coût de 125 \$/personne;
- Applicable pour l'année 2019 et à l'exception des mois de juillet et décembre;
- Validation de la date est nécessaire auprès de la Mangue Verte, département des ventes;
- Nous vous demandons de contacter Mme Sofia Collares à l'adresse suivante : traiteur@lamangueverte.com.

3.4. 4^e prix :

Un certificat de 500 \$ à dépenser dans les établissements de la Sépaq

- La Sépaq est heureuse de vous inviter à échanger ce chèque-cadeau contre les produits et les services offerts dans l'un ou l'autre de ses

établissements : Parcs nationaux, réserves fauniques, Sépaq Anticosti ou centres touristiques;

- Nous désirons toutefois vous rappeler que ce chèque-cadeau n'est ni remboursable, ni monnayable;
- Pour échanger votre chèque-cadeau, veuillez vous présenter au poste d'accueil de l'établissement que vous avez choisi ou communiquer avec l'un ou l'autre de leurs conseillers, sept jours sur sept, en composant le 1 800 665-6527.

3.5. 5^e prix :

Une carte de 150 \$ à dépenser au réfectoire du Collège Mérici

- Au restaurant pédagogique le Réfectoire du Collège Mérici, tous les repas sont de type « carte d'hôte », soit un choix d'entrée parmi deux offertes, un potage, un choix de plat principal parmi trois offerts et un dessert;
- L'alcool et le pourboire ne sont pas inclus;
- Le Réfectoire est ouvert seulement sur l'heure du dîner et selon la grille de cours des étudiants en Gestion d'un Établissement de Restauration (GER). Voir l'horaire des prochaines ouvertures :
- Horaire d'ouverture Hiver 2019 (à venir);
- Horaire d'ouverture Automne 2019 (à venir);
- Horaire d'ouverture Hiver 2020 (à venir).
- Vous devez réserver sur le lien suivant : bookenda.com/restaurant-le-refectoire-college-merici;

4. PRIX

4.1. Les prix sont non monnayables, en tout ou en partie, et les gagnants devront accepter leur prix tel quel. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits au règlement.

4.2. Chaque billet, des 1500 émis, donne **le droit de gagner un seul prix**.

4.3. Les prix devront être réclamés à la Fondation Mérici collégial privé au 755, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C1, téléphone : 418 683-1591 poste 2105, courriel : fondation@merici.ca, **avant le 30 juin 2019**.

5. TIRAGE

5.1. Le tirage se déroulera le **6 décembre 2018, à 12 h**, au Collège Mérici, situé au 755, Grande Allée Ouest, Québec (Québec), G1S 1C1.

5.2. Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du tirage.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

- 6.1. Les personnes gagnantes seront contactées rapidement après le tirage et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Ces personnes devront signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- 6.2. Le formulaire de déclaration sera envoyé à la personne sélectionnée par la poste, par télécopieur ou par courriel par les organisateurs du tirage et la personne sélectionnée devra le retourner dûment rempli et signé aux organisateurs du tirage dans les dix (10) jours suivant sa réception dégageant ainsi la Fondation, ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.
- 6.3. S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné dans un délai de 10 jours ouvrables ou si le participant refuse le prix, le participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et la Fondation pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce participant.
- 6.4. Dans tous les cas de réclamation de prix, la Fondation remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant.
- 6.5. Les prix devront être réclamés à la Fondation Mérci collégial privé au 755, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C1, téléphone : 418 683-1591 poste 2105, courriel : fondation@merici.ca, **avant le 30 juin 2019**.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 7.1. En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent. Toute personne gagnante autorise la Fondation ainsi que ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.2. Les noms des personnes gagnantes seront rapidement dévoilés sur notre page Facebook (facebook.com/Mericicollegialprive/) et sur la page d'accueil de notre site web (fondation.merici.ca).

8. DIVERS

8.1. Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

8.2. La Fondation et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des lettres et formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

8.3. La Fondation se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenus par la Fondation toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. En de telles circonstances, la Fondation a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

8.4. Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la Fondation sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.